



SPÉCIALAVOCATS

Big data, big défense

Robot.
La défense assistée par ordinateur est en marche.

PAR LAURENCE NEUER

« **L**a vitesse de transfert de l'information s'est tellement accélérée que la décision face à une situation de crise doit être prise dans un temps très réduit. » M^e Clarisse Berrebi jongle quotidiennement avec les trois V du big data : vitesse, volume et variété. Et la responsable de la commission Intranet et Nouvelles Technologies du CNB en récolte les fruits inattendus : « Il arrive souvent qu'un client trouve une jurisprudence avant moi ! »

La connaissance juridique est désormais à portée du néophyte, banalisant ainsi l'image de l'avocat « sachant ». Celui-ci doit donc revoir son positionnement et reporter son temps facturable sur sa véritable valeur ajoutée. « Il est impératif de partager l'information gratuitement avec nos clients, sinon d'autres le feront à notre place ! » prévient M^e Berrebi au risque de faire bondir ses confrères. Et d'ajouter : « Il ne suffit pas d'industrialiser nos méthodes pour gagner en réactivité. Il faut aussi que nos clients montent en compétence, ce qui nous engage à partager avec eux nos bases de données, nos contrats, jurisprudences, etc. »

Un site Web bien renseigné, une base de connaissances partagée et une data room informant le client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de l'avancée de son dossier, combinés aux services de chats et SVP juridiques, sont autant de systèmes « gagnant-gagnant » qui n'enlèvent rien aux compétences propres de l'avocat. « Nous sommes les professionnels des faits. Chaque dossier est un cas particulier et notre rôle est de délivrer un service optimal en tant qu'expert de l'analyse des preuves », souligne Gérard Haas, spécialiste

des technologies de l'information et de la communication et président du réseau Gesica.

Pour affiner ses conseils, le cabinet sera amené à numériser toutes les données de ses dossiers de façon à pouvoir les réutiliser, par exemple sous forme de statistiques. Il doit aussi s'approprier les outils de recherche prédictive proposés par les éditeurs juridiques. L'un des acteurs de référence, LexisNexis, propose même un moteur de recherche du droit avec son outil Lexis Explore. Ainsi, l'avocat peut vérifier que les textes et la jurisprudence cités par la partie adverse sont toujours applicables et trouver des décisions qui les remettent en question.

Couplage. Un autre outil consacré aux indemnités chiffrées lui indique, par exemple, dans un dossier de divorce préalablement renseigné, les montants de prestations compensatoires alloués par les juridictions, notamment celle devant laquelle il plaide, dans des cas d'espèce similaires. Ici, « la part d'intelligence artificielle, à savoir la captation automatique des données chiffrées dans les décisions, est couplée à une intelligence humaine. Ce sont des juristes qui identifient en amont les critères sur lesquels repose l'allocation de l'indemnité », explique Caroline Sordet, directrice du développement éditorial chez LexisNexis. Les indemnités d'éviction, celles liées aux dommages corporels et aux licenciements sont aussi concernées.

« On pourrait arriver un jour à un profilage des magistrats », a auguré Delphine Pujos, avocate et membre du Conseil de l'ordre de Paris. « Mais cela ne permettra pas d'anticiper avec certitude qu'un même magistrat rendra la même décision avec des parties et un environnement différents », tempère-t-elle. En clair, le Web judiciaire prédictif a pour limites les aléas de la nature humaine. Car, tout simplement, « la justice est humaine, tout humaine, rien qu'humaine », disait Proudhon ■

